

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2022-294

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER
TERRASSE FEST'ARTS 2022
CAFÉ DE L'HÔTEL DE VILLE : 39 place Abel Surchamp**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté municipal portant règlement des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du festival « FEST'ARTS » sur le territoire communal, les jeudi 4, vendredi 5 et samedi 6 août 2022,

Vu la demande de Monsieur Mickaël PILLET, représentant l'établissement « **CAFÉ DE L'HÔTEL DE VILLE** », **SNC LES ARCADES**, sis 39 place Abel Surchamp à Libourne, d'occuper le domaine public, **jeudi 4 août, vendredi 5 et samedi 6 août 2022**,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la Ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.

Un permis de stationner est accordé à Monsieur Mickaël PILLET représentant l'établissement « **CAFÉ DE L'HÔTEL DE VILLE, SNC LES ARCADES, sis 39 place Abel Surchamp**, pour l'installation d'une terrasse exceptionnelle, **sur le terre-plein de la place, de la manière suivante :**

- **Jeudi 4 août 2022, de 8h00 à 2h00 du matin,**
- **Vendredi 5 août 2022 de 15h00 à 2h00 du matin.**
- **Samedi 6 août 2022, de 8h00 à 2h00 du matin.**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe.

Article 2.

Le pétitionnaire est autorisé à installer sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- Sur une surface **de 130 m²**,
- Par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public,
- Conformément au plan joint

La terrasse devra être démontée et le matériel évacué du domaine public **au plus tard :**

Dimanche 7 août 2022 à 2h00 du matin.

Article 3.

A défaut d'application d'une des clauses énoncées tout comme du non-respect du règlement de l'arrêté général du **22 avril 2011**, cette autorisation sera résiliable de plein droit à la demande de la commune.

Article 4.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

03 AOUT 2022

Fait à Libourne, le **03 AOUT 2022**
Le maire

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Terrasse
le café de l'HDV
130 m²

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

03 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux études & marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

11 x 10m
Scénographie
AMOR

Zone de stockage
AMOR

Zone de stockage
LA GRANDE TABLEE

Terrasse
annuelle

LEGENDE :
Extincteur Eau + Additif

Rechercher "Combiner des

Exporter un fichier

Modifier le fichier F

Créer un fichier PDI

Commentaire

Combinaison de fic

Organiser les pages

Compresser un PDF

Convertissez, modifiez et signez
des PDF
formulaires et cont

Version d'essai gratuite de

